

MÉDIATHÈQUE DIDEROT

CHARTRE DES DONNS DE LIVRES

Vous souhaitez remettre gratuitement et sans contrepartie à la médiathèque municipale de Challans des documents imprimés vous appartenant et nous vous en remercions.

Nous attirons cependant votre attention sur le fait que tous ces documents ne seront pas obligatoirement intégrés dans nos collections. En effet, les dons ont un coût, non pas d'achat, mais de traitement, de stockage et de valorisation. C'est pourquoi, chaque proposition de don sera étudiée en fonction :

- De l'état physique du document,
- De sa cohérence par rapport à notre politique documentaire,
- De sa date d'édition,
- De son intérêt et de l'actualité de son contenu.

Ainsi, les dons suivants ne seront pas acceptés :

- Les éditions anciennes ou démodées,
- Les livres de poche (exceptés ceux en excellent état et en cohérence avec notre politique documentaire),
- Les magazines et journaux
- Les livres abîmés, surlignés, annotés, déchirés, cornés, jaunis, incomplets,
- Les manuels scolaires ou professionnels,
- Les livres inspirés de films, séries télévisées, dessins animés (novellisations),
- Les livres autoédités

Les livres que nous ne conserverons pas seront proposés gratuitement à des associations ou mis au recyclage papier.

D'autre-part, tout livre donné à la médiathèque ne pourra être restitué au donateur. Ce dernier reconnaît être le propriétaire exclusif des dits ouvrages et renonce par son don, aux droits qu'il détient à l'égard de ces documents.